

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84 81-14 — Poste : 663

1er Bureau

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée
et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application
de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour
l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des
objets mobiliers du Calvados en date du 3 juin 1983 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de
la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

HIEVILLE - Eglise

- fonts baptismaux en pierre et coffre de fabrique en bois - XVIIème et XVIIIème
- /- autel latéral droit avec tableau d'autel : Sainte Famille - XIXème
- /- autel latéral gauche avec retable et tableau : Vierge à l'enfant dans un cadre ancien, cintre en haut - Fin XVIIème
- /- tabernacle avec trois statuets : Christ, Saint Pierre, Saint Paul et retable avec tableau d'autel Christ au Jardin des Oliviers - Fin XVIIIème
- /- Christ de poutre de gloire, en bois - XVIIIème

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Maire de HIEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le 11 Mars 1961

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
Le Chef de Bureau



M. A. BASSET

Pour la Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général



Jean TISSIER